

CENTRE DE LOISIRS

DE PLOUBALAY

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Le Centre de Loisirs est géré par la commune de Ploubalay.
Il fonctionne sous la responsabilité du Maire ou de l'Adjoint délégué.
Il est dirigé par une directrice diplômée.

Art 1 : Admission des enfants

Le Centre est ouvert aux enfants de trois ans (date anniversaire) à quatorze ans,

- ♦ de la commune et hors commune,
- ♦ ne présentant pas de contre indication médicale en référence aux évictions scolaires
- ♦ sur présentation d'une copie de leur carnet de vaccination à jour
- ♦ dont les parents auront rempli les formulaires d'inscription et accepté le présent règlement.

Art 2 : Fonctionnement

Une note sur le fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement est élaborée chaque année et remise aux parents.

L'accueil des enfants a lieu au local du Centre de Loisirs aux heures d'ouverture précisées sur la note de fonctionnement.

A partir de leur entrée dans les locaux les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrement.

La fin de prise en charge par le Centre de Loisirs s'effectue aux heures prévues dans la note de fonctionnement. Les enfants seront remis aux personnes désignées par les parents responsables lors de l'inscription ou par un écrit ultérieur.

Les activités organisées hors du site, font partie intégrante du projet éducatif et ne nécessitent pas d'autorisation particulière des parents, sauf pour les mini-camps et camps d'été.

Art 3 : Les usagers

Les parents sont tenus de se conformer aux horaires de fonctionnement du Centre de Loisirs.

Ils doivent s'acquitter des factures afférentes à l'accueil de leurs enfants, directement auprès de la mairie ou auprès du trésor public.

Le respect dû au personnel et aux autres enfants est obligatoire car il est le gage d'un fonctionnement harmonieux de la structure.

En cas de problème de comportement, des enfants ou de leurs parents, après rapport circonstancié du responsable de la structure, le Maire ou son représentant peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant.

Art 4 : L'encadrement

Assuré par du personnel diplômé ou en formation, il se doit d'être de qualité et en adéquation avec le projet éducatif.

Les encadrants sont placés sous la responsabilité du Directeur général des services de la commune.

Art 5 : Contentieux

En cas de difficulté ou de litige, le Maire ou l'adjoint délégué, recevra les différentes parties pour assurer la médiation et prendre les décisions qui s'imposent.

✂

Je soussigné -----, responsable de l'enfant-----ayant pris connaissance du règlement intérieur du Centre de Loisirs de Ploubalay, confirme l'inscription de mon enfant a celui-ci.

Date

Signature